



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ

PREAVIS N° 01/2019

Rapport de la commission ad hoc concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n°01/2019 s'est réunie le 19 février 2019 à 19h00 à l'administration communale, avant la séance de relevée du Conseil communal, salle de municipalité et s'est constituée comme suit :

		Présences
Président	Yves Filippozzi	✓
Rapporteur	Mathieu Balisger	✓
Membres	Thomas Giger	✓
	Michèle Petetin	✓
	Peter Nairn	✓

Étaient également présent :

M. Gérald Gygli municipal délégué accompagné de M. Raymond Grand Chef du service des bâtiments.

Visite du site :

Nous sommes allés dans le local de chauffage accompagné de M. Gygli et M. Grand. Nous avons pu constater dans un premier temps, que la rigole de récupération en béton est très usée par l'eau stagnante et les divers produits utilisés. Les fers à bétons normalement à l'intérieur du mur sont apparents et très rouillés. Dans un second temps, nous nous sommes dirigés dans le vide sanitaire, où nous avons pu constater qu'une quantité non négligeable d'eau sortait du terrain naturel malgré le peu de pluie ces derniers mois. Le ruissellement provoque un effritement de la paroi rocheuse ou par endroit des blocs entiers de roche se sont détachés. Monsieur Grand nous explique que par temps de pluie, des trombes d'eau se déversent dans le drainage qui par chance (supprimer si possible) fonctionne de manière optimale.

Discussion :

Après lecture du préavis, il en ressort que le bâtiment Clos Béguin IV a été construit en 1995 soit il y a 24 ans. Pour ce qui concerne la rigole de récupération d'eau, il semble normal que le béton soit usé après tant d'années, compte tenu de sa surface naturelle sans revêtement étanche. Nous avons demandé si un bac en acier ou en inox pourrait être plus durable, il en ressort que le coût serait sans doute plus élevé que de refaire périodiquement la rigole. En ce qui concerne le vide sanitaire, la dalle du rez de chaussée est posée sur le terrain naturel qui fait objet de ce préavis. D'après le bureau MCR associés ingénieurs civils Sàrl, il y a un risque élevé d'affaissement. Il est donc important que ces travaux soient effectués.

L'accès au vide sanitaire ne peut pas être emprunté par des machines ; il faudra donc acheminer à la main tous matériaux et outils afin de pouvoir créer un murage en béton. Quand

au bétonnage, il sera effectué par un conduit d'aération suffisamment large afin d'optimiser le temps et le coût des travaux.

Conclusions de la commission

Au vu des informations recueillies, la commission est convaincue du bien-fondé des travaux envisagés, et vous recommande à l'unanimité des membres, sous réserve de la position de la commission des finances, d'accepter les conclusions du préavis à savoir :

- Autoriser la municipalité à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus
- Octroyer la somme budgétisée de CHF 108'000.00
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire
- Amortir cet investissement sur 30 ans

Pour la commission :

Le président :
Yves Filippozzi



Le rapporteur :
Mathieu Balsiger

